

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES

Séance ordinaire du 25 août 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saints-Anges, tenue le 25 août 2025 à 19 h 00 à la salle du conseil située au 494, avenue Principale.

Sont présents:

Siège #1 - Dolorès Drouin
Siège #2 - Nathalie Mercier
Siège #3 - Roger Drouin
Siège #5 - Éric Drouin
Siège #6 - Jocelyn Desrochers

Est / sont absents:

Siège #4 - Frédéric Forgues

Tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Carole Santerre. Est également présente Madame Caroline Bisson, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2508-099

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification:

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - GREFFE

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025

3.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2025-06 - Abrogation du règlement d'emprunt numéro 2023-04

3.3 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 2025-07 modifiant le Plan d'urbanisme n°172 et le Règlement de zonage n°173 afin d'assurer la concordance au schéma suite à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation

3.4 - Adoption du projet de règlement n° 2025-07 modifiant le Plan d'urbanisme n°172 et le Règlement de zonage n°173 afin d'assurer la concordance au schéma suite à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation

3.5 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 2025-08 modifiant le Règlement de zonage n°173 concernant diverses dispositions

3.6 - Adoption du projet de règlement n° 2025-08 modifiant le Règlement de zonage n°173 concernant diverses dispositions

3.7 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2025-09 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

- 3.8 - Adoption du projet de règlement 2025-09 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
- 4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1 - Autorisation de paiement des comptes
 - 4.2 - Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle
 - 4.3 - Mandat à Morency, société d'avocats, s.e.n.c.r.l.
 - 4.4 - Réalisation complète de l'objet à moindre coût
- 5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 5.1 - Rapport de l'inspecteur en bâtiment
- 6 - LOISIRS ET CULTURE
- 7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 8 - HYGIÈNE DU MILIEU
- 9 - TRAVAUX PUBLICS
 - 9.1 - Mandat services professionnels - Route Turmel et rue Industrielle
 - 9.2 - Acceptation de la soumission pour le sable - Hiver 2025-2026
 - 9.3 - Octroi contrat - Fourniture de traitement d'abrasif
- 10 - CORRESPONDANCE
- 11 - RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENSUELLES
- 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

Adoptée

3 - GREFFE

2508-100

- 3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025;

Il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 est adopté tel que rédigé.

Adoptée

- 3.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2025-06 - Abrogation du règlement d'emprunt numéro 2023-04

Le conseiller Éric Drouin donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 2025-06 relativement à l'abrogation du règlement d'emprunt numéro 2023-04.

Un projet de règlement est remis aux membres du conseil et une demande de dispense de lecture est également déposée.

- 3.3 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement n°2025-07 modifiant le Plan d'urbanisme n°172 et le Règlement de zonage n°173 afin d'assurer la concordance au schéma suite à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation

Le conseiller Jocelyn Desrochers donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, le règlement 2025-07 modifiant le Plan

d'urbanisme n°172 et le Règlement de zonage n°173 afin d'assurer la concordance au schéma suite à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation.

Le projet de règlement 2025-07 est déposé et présenté par la mairesse.

2508-101

3.4 - Adoption du projet de règlement n°2025-07 modifiant le Plan d'urbanisme n°172 et le Règlement de zonage n°173 afin d'assurer la concordance au schéma suite à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a adopté le Plan d'urbanisme n°172 et le Règlement de zonage n°173 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT la décision 447065 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ordonnant l'exclusion de la zone agricole d'une superficie adjacente au périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saints-Anges;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 457-04-2025 adopté par la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de modifier le schéma d'aménagement pour agrandir le périmètre d'urbanisation de la Municipalité sur cette superficie a été adopté le 18 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite agrandir son périmètre urbain en concordance avec la modification apportée au schéma afin d'assurer la pérennité des activités de l'entreprise Structures R.B.R. Inc. établie sur son territoire depuis 1974;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite agrandir l'affectation industrielle et ajuster les délimitations prévues aux plans des affectations et au plan de zonage;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 25 août 2025, en vertu de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé au Conseil municipal de la Municipalité de Saints-Anges avec dispense de lecture;

Il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE le projet n°2025-07 modifiant le Plan d'urbanisme n°172 et le Règlement de zonage n°173 afin d'assurer la concordance au schéma suite à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation soit adopté comme suit :

Chapitre 1 : Dispositions déclaratoires

ARTICLE 1. Préambule

Le présent règlement modifie le Plan d'urbanisme n°172 et le Règlement de zonage n°173 de la Municipalité de Saints-Anges.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Territoire touché par ce règlement

Le présent règlement s'applique à tout le territoire soumis à la juridiction de la Municipalité de Saints-Anges.

ARTICLE 3. But du règlement

Le présent règlement s'inscrit dans le cadre de la décision 447065 de la CPTAQ et de la modification du schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce (MRC). Plus particulièrement, ce règlement vise à :

1. Apporter des modifications au Plan d'urbanisme n°172 à l'effet de :

- Modifier la cartographie afin de refléter l'agrandissement du périmètre urbain et de l'affectation industrielle

2. Apporter des modifications au Règlement de zonage n°173 à l'effet de :

- Modifier le plan de zonage afin d'agrandir le périmètre urbain et la zone I-2.

CHAPITRE 2 : MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME N°172

ARTICLE 4. Cartographie

L'affectation industrielle et le périmètre d'urbanisation sont agrandis à même l'affectation agricole afin d'inclure une partie du lot 5 908 220. La cartographie présente au plan d'urbanisme est mise à jour afin de refléter cet agrandissement. Les intitulés des cartes modifiées se lisent comme suit :

- i. « Carte 4 : Ilots de chaleur »
- ii. « Carte 5 : Les grandes affectations du sol : le milieu rural »
- iii. « Carte 6 : Grandes affectations du sol - secteur urbain »
- iv. « Carte 7 : Contraintes et protections environnementales »

Les cartes à jour sont illustrées en Annexe A du présent règlement.

CHAPITRE 3 : MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N°173

ARTICLE 5. Plan de zonage

Les plans PZ-1 (Secteur rural) et PZ-2 (Secteur urbain) composant le plan de zonage sont modifiés par :

1. L'agrandissement des limites du périmètre d'urbanisation;
2. L'agrandissement de la zone I-2 à même la zone A-5 afin d'y inclure une partie du lot 5 908 220.

Le tout, tel qu'illustré à l'Annexe B du présent règlement.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 6. Entrée en vigueur

Toutes les autres dispositions du Plan d'urbanisme n°172 et du Règlement de zonage n°173 de la Municipalité de Saints-Anges demeurent et continuent de s'appliquer intégralement. De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l'entrée en vigueur du présent règlement, et les dispositions qui les abrogent ou les remplacent sont effectuées conformément à la Loi.

L'abrogation de tout ou partie du règlement n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent faire l'objet de poursuites, les peines peuvent être imposées et les procédures continuées, et ce, malgré l'abrogation.

Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions réglementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdites dispositions réglementaires remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécution.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Adoptée

3.5 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement n°2025-08 modifiant le Règlement de zonage n°173 concernant diverses dispositions

La conseillère Dolorès Drouin donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, le règlement 2025-08 modifiant le Règlement de zonage n°173 concernant diverses dispositions. Le présent règlement a pour objet de préciser le nombre de bâtiments principaux autorisés par terrain et d'ajuster les normes d'implantation des systèmes de filtration.

Le projet de règlement 2025-08 est déposé et présenté par la mairesse.

2508-102

3.6 - Adoption du projet de règlement n° 2025-08 modifiant le Règlement de zonage n°173 concernant diverses dispositions

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a adopté le Règlement de zonage n°173 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite arrimer certaines normes au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (S-3.1.02, r.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite ajuster certaines dispositions afin d'en faciliter l'application;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 25 août 2025, en vertu de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné et un premier projet de règlement a été déposé au Conseil municipal de la Municipalité de Saints-Anges avec dispense de lecture;

Il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE le premier projet de règlement numéro 2025-08 modifiant le Règlement de zonage n°173 concernant diverses dispositions soit adopté comme suit :

Chapitre 1 : Dispositions déclaratoires

ARTICLE 1. Préambule

Le présent règlement modifie le Règlement de zonage numéro n°173 de la Municipalité de Saints-Anges.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Territoire touché par ce règlement

Le présent règlement s'applique à tout le territoire soumis à la juridiction de la Municipalité de Saints-Anges.

ARTICLE 3. But du règlement

Le présent règlement s'inscrit dans le cadre de l'arrimage de la réglementation de la municipalité aux projets à venir.

Plus particulièrement, ce règlement vise à :

1. Apporter des modifications au Règlement de zonage n°173 à l'effet de :

- a. Ajouter un article 4.1.1 afin de préciser le nombre de bâtiments principaux autorisés par terrain;
- b. Modifier l'article 7.2 afin d'ajuster les normes d'implantation des systèmes de filtration.

CHAPITRE 2 : MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N°173

ARTICLE 4. Nombre de bâtiments principaux

Un article 4.1.1 est ajouté à la suite de l'article 4.1 intitulé « Usages permis dans chaque zone » et se lit comme suit :

4.1.1 Nombre de bâtiments principaux

Un terrain ne peut être occupé que par un seul bâtiment principal. Toutefois, les exceptions suivantes sont autorisées :

- a. Plus d'un bâtiment principal sur un même terrain dans le cas d'un usage agricole;
- b. Plus d'un bâtiment principal sur un même terrain dans le cas des usages de communications et de services publics;
- c. Plus d'un bâtiment principal sur un même terrain dans le cas des usages du groupe culturel, récréatif et de loisirs;
- d. Plus d'un bâtiment principal sur un même terrain dans le cas d'un ensemble immobilier.

De plus, et à moins de dispositions à l'effet contraire, un seul usage principal est autorisé dans un bâtiment principal.

ARTICLE 5. Systèmes de filtration

Le paragraphe c) de l'article 7.2 intitulé « Piscines et spas » est remplacé par le texte se lisant comme suit :

c) Le système de filtration d'une piscine doit être installé à au moins 2 mètres des limites de propriété arrière et latérales et à au moins 1 mètre du rebord de la piscine à moins qu'il ne soit installé en dessous d'une promenade adjacente à la piscine.

CHAPITRE 3 : Dispositions finales

ARTICLE 6. Entrée en vigueur

Toutes les autres dispositions du Règlement de zonage numéro n°173, de la Municipalité de Saints-Anges demeurent et continuent de s'appliquer intégralement. De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l'entrée en vigueur du présent règlement, et les dispositions qui les abrogent ou les remplacent sont effectuées conformément à la Loi.

L'abrogation de tout ou partie du règlement n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent faire l'objet de poursuites, les peines peuvent être imposées et les procédures continuées, et ce, malgré l'abrogation.

Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions réglementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité des dites dispositions réglementaires remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécution.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Adoptée

3.7 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2025-09 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

La conseillère Nathalie Mercier donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, le règlement 2025-09 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. L'objectif de ce règlement, soit d'habiliter le conseil de la Municipalité à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme.

Le projet de règlement 2025-09 est déposé et présenté par la mairesse.

2508-103

3.8 - Adoption du projet de règlement 2025-09 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a adopté le plan d'urbanisme n°172 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité, a été constitué en vertu du règlement n°74 adopté conformément à la Loi susdite;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés à une municipalité dotée d'un CCU par la section XI du chapitre IV du titre I de la Loi susdite d'adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT l'objectif de ce type de règlement, soit d'habiliter le conseil de la Municipalité à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 25 août 2025, en vertu de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé au Conseil municipal de la Municipalité de Saints-Anges avec dispense de lecture;

Il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

QUE le projet de règlement numéro 2025-09 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble soit adopté. Copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante. La mairesse et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

Adoptée

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2508-104

4.1 - Autorisation de paiement des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comptes à payer;

Il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges autorise le paiement de la liste des comptes suivants :

Dépôts directs # 503 926 à # 503 976 :	426 573,37 \$
Prélèvements # 3397 à # 3423 :	29 878,89 \$
Pour un total de :	456 452,26 \$

QUE la greffière-trésorière émet un certificat de crédits disponibles pour ces dépenses.

Adoptée

2508-105

4.2 - Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

CONSIDÉRANT la sanction, le 1er juin 2022, de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte »);

CONSIDÉRANT que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités;

CONSIDÉRANT que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT qu'un organisme reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte peut déroger à l'obligation d'utiliser le français de façon exemplaire lorsque, conformément à la Charte, il utilise la langue que sa reconnaissance lui permet d'utiliser;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité;

Il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

D'adopter la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité de Saints-Anges » jointe en Annexe A (ci-après la « Directive »).

Que la Directive de la municipalité de Saints-Anges remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023.

Que cette Directive soit :

- Transmise au ministre de la Langue française;
- Publiée sur le site Internet de la municipalité;
- Diffusée au personnel de la municipalité;
- Révisée au moins tous les cinq ans.

Adoptée

2508-106

4.3 - Mandat à Morency, société d'avocats, s.e.n.c.r.l.

CONSIDÉRANT la demande de révision déposée à la Commission d'accès à l'information sous le numéro de dossier 1038882-J;

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Municipalité d'être représentée par ses avocats devant la Commission d'accès à l'information;

Il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

DE MANDATER Morency, société d'avocats, s.e.n.c.r.l., afin de représenter la Municipalité dans la présente affaire.

D'AUTORISER Morency, société d'avocats, s.e.n.c.r.l., à faire valoir les droits de la Municipalité et à poser tout geste nécessaire à cette fin, notamment à entreprendre toute procédure utile, tant en demande qu'en défense, en première instance comme en appel.

Adoptée

2508-107

4.4 - Réalisation complète de l'objet à moindre coût

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

Il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

- Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
- Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
- Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Saints-Anges informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Municipalité de Saints-Anges demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

5.1 - Rapport de l'inspecteur en bâtiment

6 - LOISIRS ET CULTURE

Aucun sujet

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun sujet

9 - TRAVAUX PUBLICS

2508-108

9.1 - Mandat services professionnels - Route Turmel et rue Industrielle

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges désire déposer une demande au programme de subvention pour le pavage de la route Turmel et de la rue Industrielle;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis sont des documents exigés pour le dépôt de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le service d'ingénierie la MRC Beauce-Sartigan offre ces services;

Il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges mandate le service d'ingénierie la MRC Beauce-Sartigan pour la préparation des plans et devis, au taux en vigueur, pour les travaux de pavage de la route Turmel et de la rue Industrielle.

Adoptée

2508-109

9.2 - Acceptation de la soumission pour le sable - Hiver 2025-2026

CONSIDÉRANT QU'une quantité de 500 tonnes de sable abrasif est nécessaire pour l'entretien des rangs en saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE Lafontaine a soumis un prix de 10,70\$/tm incluant la redevance municipale;

Il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE le conseil accepte la soumission de Lafontaine pour le sable d'abrasif au coût de 10,70\$/tm.

Adoptée

2508-110

9.3 - Octroi contrat - Fourniture de traitement d'abrasif

CONSIDÉRANT QUE la quantité d'abrasif à traiter est de 500TM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé une soumission à Formule RP pour un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE Formule RP dépose une soumission pour le traitement d'abrasif l'XTRAGRIP à 12,72 \$/TM;

Il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Formule RP pour le traitement de piles au taux de 12,72 \$/ TM plus taxes.

Adoptée

10 - CORRESPONDANCE

11 - RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENSUELLES

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2508-111

13 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

Que la séance soit levée et la séance est levée à 19 h 50.

Adoptée

(Signé) Carole Santerre

(Signé) Caroline Bisson

Carole Santerre
Mairesse

Caroline Bisson
Directrice générale & greffière-trésorière

Je, soussignée, Carole Santerre mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé) Carole Santerre

Carole Santerre
Mairesse

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Caroline Bisson, directrice générale et greffière-trésorière de ladite municipalité, certifie par les présentes que la municipalité dispose des crédits suffisants pour acquitter le paiement des comptes du mois.

(Signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson
Directrice générale & greffière-trésorière